



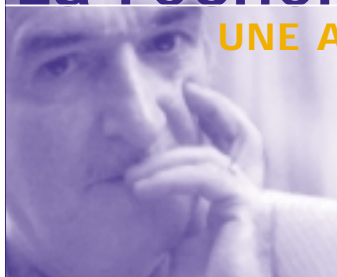
L'IREQ

Journal du Syndicat Professionnel des Scientifiques de L'IREQ

La recherche

UNE AFFAIRE DE VISION

PRIX SCIENTIFIQUE DU QUÉBEC DÉCERNÉ AU DIRECTEUR DE L'IREQ. — M. Lionel Boulet, directeur de l'Institut de Recherche de l'Hydro-Québec, a reçu un prix qui revêt une importance particulière. Il s'agit du prix scientifique du Québec octroyé chaque année à un homme de science méritant dans l'avancement de la recherche scientifique ou technique.



La recherche est au centre du développement et de la réussite économique. Elle le sera encore plus demain. Ce prix, comme le faisait remarquer M. Boulet dans son discours lors de la remise, témoigne de l'importance grandissante que le gouvernement devra y attacher. « Les sciences techniques font partie de la culture ». M. Boulet, en acceptant ce prix, a présenté deux réussites dont lui et son équipe ont été le moteur, et qui peuvent tracer la voie à la recherche technique future au Québec : la réalisation des lignes de transport à 735 kV et l'Institut de Recherche de l'Hydro-Québec. « Dans un secteur de pointe, a dit M. Boulet, nous sommes fiers de voir les américains, les Anglais, les Français et les Japonais venir chercher au Québec des renseignements techniques ». « Un tel effort, de conclure le récipiendaire du prix scientifique du Québec, n'est possible que par la conjugaison de l'ensemble des ressources humaines d'une société. Les hommes de sciences physiques font appel au sociologue, après avoir connu et apprécié l'aide de l'économiste... »'. En Janvier 1970, c'est ce qu'on pouvait lire en page 3 de la revue **Entre-Nous**, ancêtre de l'Hydro-Press.

« Non seulement Lionel Boulet nous a taillé une place importante sur la scène internationale de la recherche, résume Ashok Vijh, mais il a démontré de façon éclatante qu'il n'y a aucune contradiction entre la recherche et la rentabilité. L'IREQ ne cesse de prouver que les applications de demain se trouvent dans la recherche fondamentale d'aujourd'hui. »

On n'échappe pas à l'histoire ! M. Boulet restera pour le secteur de l'énergie du Québec un scientifique tenace et un immense visionnaire. Mais comment aurait-il pu deviner qu'une équipe de visionnaires de l'époque post-historique viendrait un jour réduire la « culture scientifique » à la lecture d'un catalogue de produits défilants ? Comment pouvait-il anticiper que 35 ans plus tard, l'équipe de Direction de l'IREQ serait en nomination au Prix Attila 2004 dans la catégorie « déstructuration du patrimoine public par un commando de gestionnaires » ? Eh oui, le contexte a changé : la barbarie est au détour. **B.S.**

<http://www.prixduquebec.gouv.qc.ca/recherche/deslaureat.asp?noLaureat=115>

DE LA PART DE TOUTE
L'ÉQUIPE DU SPSI,
NOUS VOUS SOUHAITONS
DE JOYEUSES FÊTES
ET UN BON DÉBUT
D'ANNÉE 2005!

JE ME SOUVIENS...

M. Roger Bérubé, vice-président Réseau, a décidé d'accrocher ses patins. Les membres du SPSI lui transmettent leurs meilleurs vœux pour une heureuse retraite. Le 19 décembre 1997, alors qu'il était directeur de l'IREQ, son ouverture d'esprit et son engagement envers la recherche ont conduit à un accord historique avec le SPSI. Cet accord a permis à plus d'une centaine de scientifiques temporaires - dont certains avaient plus de 10 ans d'ancienneté - de sortir, enfin, de la précarité, une anomalie pour une activité de Recherche et Développement digne de ce nom. De tous nos directeurs passés, présents et futurs, n'oublions pas ce que nous devons aux meilleurs.

Le financement aléatoire de la recherche à Hydro-Québec

UN PROBLÈME À RÉGLER

SELON MOI, VOICI POURQUOI LA RECHERCHE SOUFFRE D'UN FINANCEMENT ALÉATOIRE À HYDRO-QUÉBEC.

AU QUÉBEC, LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION d'électricité sont régies par la loi sur la Régie de l'Énergie. Dans le but d'introduire une forme de concurrence dans la fourniture d'électricité, le Gouvernement du Québec a fait adopter le 16 juin 2000 le projet de loi no 116 entraînant la modification de certaines lois, dont la loi sur Hydro-Québec et la loi sur la Régie de l'Énergie, pour créer dans Hydro-Québec trois Divisions distinctes, à savoir : Production; Trans-Énergie; et Distribution. Selon la nouvelle formule, Production opère dans une économie de marché, tandis que les activités de Trans-Énergie et de Distribution sont majoritairement réglementées puisqu'elles sont dans une situation de monopole (les quelques activités non réglementées sont englobées dans des filiales appartenant). Il incombe à la Régie de l'Énergie de veiller à ce que les activités réglementées de Distribution et de Trans-Énergie respectent la loi. Le rôle de Distribution est d'assurer l'approvisionnement en électricité des marchés québécois à partir de contrats de fourniture d'électricité octroyés par appels d'offres à des fournisseurs d'électricité (dont Production). De son côté, Trans-Énergie doit assurer le transport de l'électricité vers les marchés selon une rémunération préétablie. Et pour Production, même si ses activités ne sont pas réglementées, elle doit rendre disponible pour les marchés québécois un volume d'électricité patrimoniale de 165 TWh, plus les pertes, à un prix fixe établi par la loi. Outre les marchés

québécois, Production peut aussi exporter de l'électricité vers d'autres marchés via Trans-Énergie.

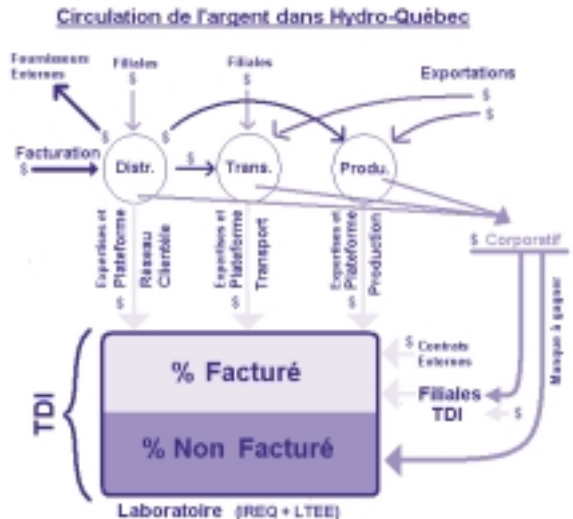
Alors, où place-t-on le Laboratoire là-dedans?

Comme les trois Divisions n'ont pas le droit de cohabiter pour ne pas nuire au processus d'appels d'offres, on a le choix de séparer physiquement le Laboratoire pour l'intégrer dans les trois Divisions ou bien, il devient un fournisseur externe de services. Or, la séparation physique du Laboratoire exige la fameuse «mobilité» ou «flexibilité» des chercheurs. Donc, le Laboratoire est pour le moment placé en mode «fournisseur externe» et il obtient du financement par la facturation de services de recherche aux trois Divisions. Cet état de fait s'est récemment confirmé avec l'incorporation du Laboratoire dans une nouvelle Division «TDI», en compagnie d'entités dont les activités sont non reliées à celles des principales Divisions (comme par exemple AVESTOR, M4 et CAPITECH). Aussi, pour supporter toute l'infrastructure de la recherche et viser la rentabilité, le Laboratoire a dû hausser fortement le

taux horaire pour la facturation de ses services de recherche.

L'implantation de cette nouvelle structure a créé un impact important sur la circulation de l'argent dans Hydro-Québec. Je l'ai schématisé dans la figure ci-bas.

Selon le schéma, Distribution perçoit les revenus issus des ventes d'électricité aux consommateurs québécois. Avec ses revenus, Distribution acquitte les factures pour les fournitures d'électricité vendues par Production et par les autres fournisseurs, et paye à Trans-Énergie les factures pour les transits. Outre les marchés québécois, Production et Trans-Énergie peuvent percevoir des revenus pour les exportations d'électricité. Sur une plus petite échelle, Distribution et Trans-Énergie peuvent percevoir encore des revenus à travers leurs filiales respectives, comme par exemple les locations de chauffe-eau offertes par la filiale HydroSolution de Distribution. De son côté le Laboratoire facture des services de recherche aux principales Divisions par le biais de Plateformes et d'expertises, aussi à l'externe, et même aux filiales de TDI



(par exemple AVESTOR).

Toutefois, on constate que les budgets des Plateformes subissent année après année des coupures. Ces coupures entraînent une augmentation des services de recherche rendus disponibles (% non facturé). Ne pouvant pas compter sur une augmentation du financement provenant des filiales de TDI et les contrats externes étant insuffisants, le Laboratoire a donc un manque à gagner qui croît en importance et qui crée un déficit d'opération.

Pour combler le déficit, le Laboratoire a réduit ses dépenses non facturées en fermant le laboratoire Grande puissance, en coupant dans la bibliothèque; la reprographie; la communication; l'informatique; l'atelier mécanique; etc..., et en adoptant une tendance lourde vers des projets de prospective à base de «software». Aussi, le Laboratoire a centralisé en cours d'année dans une structure bureaucratique le gros des montants alloués aux Chefs d'Expertises, ce qui lui permet d'exercer un meilleur contrôle sur les dépenses non facturées. Mais pour réduire significativement son déficit, le Laboratoire y gagnerait plus à couper des chercheurs (les fameux chômeurs techniques) en demandant «l'abolition de la permanence».

Tant que TDI ne pourra renflouer le déficit d'opération du Laboratoire, c'est le corporatif qui devra l'absorber. Comme Distribution, Trans-Energie et Production sont les principales entrées d'argent à Hydro-Québec, elles doivent indirectement payer le déficit du Laboratoire. Il est facile alors de concevoir que l'on coupe dans le budget prévu pour la recherche pour payer le déficit du Laboratoire. Nous sommes donc devant une situation qui, à mon avis, ne fera qu'empirer, à moins que les filiales commencent à générer plus de revenus avec les technologies issues du Laboratoire.

Sommes-nous impuissants face à cette situation?

Bien je crois qu'il existe une issue et elle se trouve dans la Loi sur la Régie de l'Énergie. L'article 49 et l'article 52.3 de la Loi sur la Régie stipule que la responsabilité de la Régie est :

49. *Lorsqu'elle fixe ou modifie un tarif de transport d'électricité ou un tarif de transport, de livraison ou d'emmagasinage de gaz naturel, la Régie*

doit notamment :

1° *établir la base de tarification du transporteur d'électricité ou d'un distributeur de gaz naturel en tenant compte, notamment, de la juste valeur des actifs qu'elle estime prudemment acquis et utiles pour l'exploitation du réseau de transport d'électricité ou d'un réseau de distribution de gaz naturel ainsi que des dépenses non amorties de recherche et de développement et de mise en marché, des programmes commerciaux, des frais de premier établissement et du fonds de roulement requis pour l'exploitation de ces réseaux;*

2° ...

52.3. *Les revenus requis pour assurer l'exploitation du réseau de distribution d'électricité sont établis en tenant compte des dispositions des paragraphes 1° à 10° du premier alinéa de l'article 49, du dernier alinéa de ce même article et des articles 50 et 51, compte tenu des adaptations nécessaires.*

J'en comprends que pour fixer le tarif de transport ou de distribution d'électricité, la Régie a l'obligation de tenir compte de dépenses pour la recherche et le développement.

Il y a de l'espoir!

Ce que je constate aussi, c'est que la loi ne mentionne pas qui a la responsabilité de déterminer le montant pour la recherche et combien. Elle dit seulement que la Régie doit l'inclure dans le tarif.

Question alors : Quel montant doit-on affecter à la recherche?

Puisque les activités de Distribution et de Trans-Energie sont réglementées, le geste rationnel est d'établir un montant dans le tarif qui justifie un effort juste et raisonnable en recherche.

Comment procéder?

J'estime qu'une demande doit être déposée à la Régie de l'Énergie pour que soit inclus dans le tarif de la Division Distribution et dans celui de la Division Trans-Energie un montant pour financer la recherche en accord avec les articles 49 et 52.3 de la loi sur la Régie de l'Énergie. Dans la requête, il faut demander à la

Régie de statuer sur le principe du montant juste et raisonnable et ensuite de le déterminer en prenant en considération les preuves déposées. Un montant pour le financement de la recherche de 2% du chiffre d'affaire semble juste et raisonnable. À titre indicatif, Distribution a des revenus de plus de 8 milliards de dollars par an, alors 2% représente 160 millions de dollars pour la recherche. La demande doit aussi exiger que le montant inclus dans le tarif serve uniquement pour des fins de recherche (marqué au fer rouge). Ainsi, on assurerait un financement stable de la recherche et ce montant serait aussi exclu des états financiers déposés par la Division en question lorsque la Régie aura à étudier une nouvelle demande de modification du tarif.

Je vous pose maintenant la question suivante: Puisque selon l'administration actuelle du Laboratoire le chercheur a le devoir de justifier et trouver le financement pour la recherche, doit-on initier une telle démarche collective par l'entremise du SPSSI?

BRUNO FRANCOEUR
Chercheur

Commission sur l'avenir énergétique

Après avoir entrepris des consultations particulières les 1^{er} et 2 décembre, la Commission de l'économie et du travail débutera une consultation générale à compter du 25 janvier 2005 sur le document intitulé

LE SECTEUR ÉNERGÉTIQUE AU QUÉBEC - CONTEXTE,

ENJEUX ET QUESTIONNEMENT, document produit

par le Ministère des Ressources naturelles et diffusé à l'adresse suivante : www.mrnfp.gouv.qc.ca/energie.

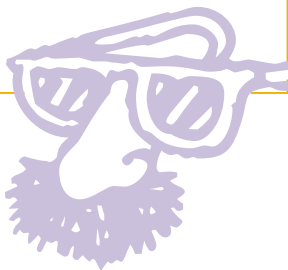
Le SPSSI entend soumettre un mémoire exposant ses recommandations. Pour consulter les mémoires des experts entendus en décembre, tapez la même adresse

et sélectionnez la rubrique *Stratégie énergétique*, puis *Questions adressées aux experts*.

J.L.

Nouveau processus de traitement des plaintes à Hydro-Québec

pour les employés dénonçant des fraudes ou des irrégularités dans l'entreprise



Les scandales récents, qu'on parle des Enron, Worldcom ou, plus près de nous, du fameux scandale des commandites, ont éclaboussé la gouvernance des entreprises et organismes gouvernementaux. Cela a conduit le gouvernement canadien à présenter, le 22 mars 2004, le projet de loi C-25 pour la protection des fonctionnaires dénonciateurs d'actes répréhensibles, projet de loi mort au feuilleton lors du déclenchement des dernières élections fédérales. Par ailleurs, un projet de loi révisé, le projet de loi C-11, a été déposé le 8 octobre dernier visant les ministères, sociétés d'État et organismes publics fédéraux, mais il n'a cependant pas encore franchi toutes les étapes législatives menant à son adoption.

Lors de l'annonce du projet de loi C-11, l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada (IPFPC), syndicat représentant les profession-

nels du gouvernement fédéral, saluait l'initiative du gouvernement mais précisait que le rôle des syndicats, au niveau de la représentation de ses membres, restait toutefois à clarifier. Il s'interrogeait notamment sur la possibilité pour les syndicats d'agir comme « agents et intermédiaires » lorsque des employés ne souhaitent pas être identifiés comme étant les dénonciateurs de telles pratiques.

Il faut également souligner que de nombreux pays, dont les États-Unis, ont mis en vigueur des lois pour protéger les « whistleblowers », ces employés qui dénoncent leurs collègues ou leurs patrons et ce, dans le but de protéger l'intérêt public ou par éthique professionnelle. Quant au Québec, aucun projet de loi n'a été déposé à ce jour.

Hydro-Québec emboîte le pas et se dote d'une ligne de dénonciation

Tristan Pélouquin, journaliste à La Presse, rapportait dans l'édition du 27 octobre dernier que la Société canadienne des postes avait lancé un appel d'offres pour l'acquisition de « services de délateurs (sic) » offerts par « un fournisseur qui se spécialise dans le domaine ». On y apprenait également que Via Rail veut créer un mécanisme de dénonciation sans toutefois avoir recours au secteur privé pour assumer ce mandat. Nous savons que Quebecor World a élaboré un processus de dénonciation et que Domtar est en train de mettre la touche finale à sa propre procédure. Hydro-Québec a donc décidé de leur emboîter le pas même si aucune législation ne l'y oblige.

Ainsi, le 10 novembre dernier, Hydro-Québec nous transmettait son nouveau *Processus de traitement des plaintes et de protection des employés concernant les irrégularités liées au contrôle et les fraudes* et invitait les syndicats à

une présentation dudit processus le 16 novembre. La mise sur pied d'une ligne téléphonique, gérée par un tiers indépendant, est censée permettre aux employés d'HQ et de ses filiales de dénoncer, de manière anonyme, les fraudes et irrégularités liées au contrôle interne dont ils seraient témoins. Les employés qui acceptent de s'identifier pourront, quant à eux, jouir de la protection d'HQ dans la mesure où leur plainte n'est pas jugée frivole. Cette protection, subordonnée à une entente que devra signer le plaignant, d'une part, et le Vérificateur général d'HQ, comporte deux volets : une protection contre des représailles associées à son emploi et une protection physique pour lui et sa famille si besoin est. Ces mesures de protection peuvent tout aussi bien inclure un service de garde du corps, d'hébergement temporaire en lieu sûr, que des lignes téléphoniques surveillées. La protection qu'offre HQ nous apparaît toutefois fort discrétionnaire et nous avons sollicité l'avis de notre procureur afin de nous assurer que les membres du SPSI qui auraient recours à un tel processus puissent bénéficier d'un encadrement qui assure leur pleine protection.

De plus, il nous semble qu'agir en amont des problèmes serait nettement préférable. Un resserrement des règles de comptabilité et de gouvernance à l'interne, un pouvoir accru accordé au Vérificateur général d'HQ, un pouvoir d'examen du Vérificateur général du Québec permettraient peut-être d'éviter de recourir à cette ligne de dénonciation. En terminant, comme notre évaluation du processus mis en place par Hydro-Québec n'est pas complétée, il est prématuré à ce stade d'en recommander l'utilisation.

JOHANNE LAPERRIÈRE
Conseillère syndicale

À CHAQUE TRIMESTRE, NOUS PROPOSERONS À NOS LECTEURS UNE ÉNIGME ADMINISTRATIVE QU'ILS DEVRONT RÉSOUDRE AU MEILLEUR DE LEURS CONNAISSANCES. VOS SUGGESTIONS SONT ÉVIDEMMENT LES BIENVENUES. À LA PREMIÈRE PERSONNE QUI POURRA TRADUIRE EN TERMES SIMPLES LA PROCÉDURE DONT IL EST QUESTION, UN CERTIFICAT-CADEAU D'ABONNEMENT À VIE À HYDRO-PRESSE, UNE REVUE POÉTIQUE MENSUELLE QU'ON N'A PAS À RELIRE DEUX FOIS POUR COMPRENDRE QU'ELLE NOUS PARLE, EN TERMES FACILES À COMPRENDRE, DE CHOSSES COMPLIQUÉES EN NOUS DONNANT L'IMPRESSIION QUE TOUT EST ORDRE, CALME ET VOLUPTÉ. ET DANS CE DOMAINE, BEAUCOUP RESTE À FAIRE DANS LES ÉNONCÉS DE PROCÉDURE DE GESTION À L'IREQ. ON A BEAU ÊTRE DANS UN MILIEU PLEIN DE DOCTEURS, ON NE PEUT QU'ÊTRE D'ACCORD AVEC LE CÉLÈBRE SHEIK SPIRE: «TOUBIB OR NOT TOUBIB, DAT IS ZI KWETCHIONNE».

CHRONIQUE PURE POÉSIE ADMINISTRATIVE Verrou va-t-on?

Voici donc notre énigme de Noël... Le message suivant, étonnant à plusieurs égards, arrive du Bureau de projets aux chargés de projet, à chaque mois, depuis bientôt trop longtemps :

Bonjour à tous,

Nous avons remarqué que lors de l'enregistrement des périodes de feuille de temps et lors de l'intégration des dépenses des ressources coûts (pour les rapports de suivi mensuels), dans certains cas l'ajustement des reste-à-faire n'était pas complété. Nous en avons déduit que les reste-à-faire d'un projet ouvert et sauvegardé après l'enregistrement ont priorité sur ceux découlant de l'enregistrement de la période. Nous avons donc décidé d'instaurer la procédure suivante afin de s'assurer de la validité du processus.

L'enregistrement de la période 20-2004 (du 6 au 19 septembre 2004) aura lieu VENDREDI MATIN (24-09-2004) à 8h00. Nous vous demandons de fermer tous vos projets Workbench pour demain matin 8h00 (pour une durée d'une heure) afin de s'assurer que l'ajustement des reste-à-faire se fera de façon adéquate. Avant le début de l'enregistrement, nous leverons les verrous des projets ouverts et il vous sera alors impossible de sauvegarder le projet.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Mais de quoi s'agit-il donc? Serait-ce cette procédure qui fait que tant de projets soient en phase terminale? Cette interprétation trop simpliste nous rebute. Et celle voulant que les destinataires, tous de respectables chargés de projet à notre connaissance, soient des demeurés à qui on doit répéter la consigne à tous les mois jusqu'à ce qu'ils l'apprennent par cœur aussi. Convenons-en, la consigne elle-même ressemble à une poésie post-his-

torique et on peut comprendre pourquoi l'ours moyen, et disons-le, même l'ours du troisième écart-type, après l'avoir relue entre cinq ou dix fois s'abandonne au pur plaisir sonore de cette obscure poésie administrative. Car, et c'est la magie de toute poésie, il faut la lire à haute voix, en respectant la ponctuation. NDLR : Assurez-vous d'être entourés d'amis fidèles si vous décidez de le faire, car aujourd'hui, le recours au 911 est trop

facile, et l'IREQUOIS ne peut faire face aux poursuites en perte de jouissance qui pourraient résulter de malentendus parmi votre cercle intime d'amis et de proches.

Avez-vous une meilleure explication? Réponses en mars.

*Euréka est un vieux grec qui en vérifiant le principe d'Archimède jeta son bébé avec l'eau du bain.

Vent et toundra

Notre potentiel énergétique c'est notre moyen le plus sûr de générer la richesse qui va nous permettre de mieux soigner notre monde, de mieux éduquer nos enfants, de mieux développer nos régions. C'est notre moyen le plus sûr d'avoir une grande richesse à distribuer entre les citoyens du Québec. C'est dans cette direction-là qu'on va. Parce que c'est le sens de notre histoire. C'est la trajectoire de notre avenir. Et c'est notre fierté.» Sentez-vous le souffle de Robert Bourassa qui agite la toundra. A moins que ce soit un soupir

excédé. Non, il s'agit bien de Jean Charest lors de son allocution à la clôture du dernier Congrès du PLO.

Le chef du gouvernement québécois s'agite soudain comme sous influence: «C'est pas vrai qu'au Québec on va continuer à dépendre des centrales au charbon des États-Unis pendant les grands froids de l'hiver. On va assurer notre sécurité énergétique... Il faut continuer à investir». Le québécois frémit d'horreur devant la perspective de devoir importer de l'électricité carbonnière. Vade retro Satanas! Monsieur

le premier ministre, sauf votre respect, saviez-vous qu'HQ fait depuis longtemps du courtage d'énergie sur les marchés voisins et que ce «blanchiment» d'énergie fossile est pas mal payant?

Et moi je pense qu'un Robert Bourassa visionnaire miserait plutôt sur «tout ce vent qui souffle en pure perte» comme filière de production d'énergie. En plus, l'éolien, ça se fabrique en usine, ça score mieux côté développement durable et emploi de long terme et le gisement est si important qu'il est grand temps de commencer à l'exploiter activement dans TOUTES les régions du Québec. On peut même l'exporter grâce à une gestion intégrée à travers les formidables batteries que

sont nos grands réservoirs hydrauliques. En plus, c'est pendant la saison froide qu'il souffle le plus. C'est là, dans ce complètement naturel de l'hydraulique que se trouve avec l'efficacité énergétique le développement énergétique durable du Québec.

Vous avez dit «L'avenir, résolution» M. Charest?... Wow! Vous rappelez-vous aussi les paroles célèbres d'une chanson de Dylan qui a plus de 40 ans «the answer is blowing in the wind»? Alors, il vous faut visiter www.atlaseolien.ca. La réponse en question, celle d'un avenir énergétique résolument durable s'y trouve dessinée, avec pas mal de rouge à part ça!
B.S.

Un ghetto de vieux parasites et de nuisances scientifiques?

Voici ce qu'on peut lire en page 14 du nouveau plan d'affaires de TDI, à la rubrique « Ressources Humaines »:

« Les juridictions des syndicats [sic] SPSP empêchent la mobilité des ressources, bloquent la possibilité de diversification de carrière et créent un ghetto pour les scientifiques de l'IREQ. On se retrouve avec une population vieillissante de scientifiques. Un trop grand nombre se révèle en inadéquation avec les attentes de l'entreprise pour un poste de chercheur mais ne peut être relocalisé hors IREQ. Ils attendent donc de l'entreprise qu'elle offre des programmes incitatifs financiers pour quitter. Comme ces personnes ont la sécurité d'emploi, et ne partent pas à la retraite de leur propre initiative, une partie de la population des scientifiques est mal adaptée à nos besoins et bloque l'entrée de nouvelles ressources de l'externe. »

Bon! L'âgisme est dans l'arsenal de la gestion prozactive de la R&D. Enfin de la continuité: Élie devient le digne héritier de Tobias. « La plupart de nos chercheurs vieillissent... » devient en 2005 « la majorité de nos savants sont parasités ».

Sérieusement, la FADOQ (Fédération de l'âge d'or du Québec) nous informe que ce n'est normalement qu'à partir de l'âge statistique de 88 ans, qu'on peut parler de handicap de l'âge et rire à gorge déployée de nos ancêtres au cerveau-lent avec un risque gérable de poursuites légales. Si vous n'avez pas atteint cet âge respectable et que vous vous croyez victimes d'âgisme, composez le 1-866 ETHIQUE. Car grâce à ce nouveau programme qu'Hydro-Québec a créé et diffusé à tout son personnel récemment pour faire la preuve de sa conduite irréprochable, « Intégrité, respect et équité sont des valeurs fondamentales qui doivent dicter la conduite des affaires de l'entreprise ». Hydro-Québec reconnaît ainsi qu'« il peut se produire des irrégularités ». Irrégularités... fondamentales? Ça prends-tu des couches heavy duty?

En attendant, les rumeurs veulent que pour le renouvellement de la convention collective deux nouveaux programmes, le MBH et le MMV, seront exigés par le SPSP pour contrer les méfaits du vieillissement dans la communauté scientifique: Médication Bonne Humeur et Manger Mou à Volonté. Avec tous ces bons soins, l'environnement de la R&D nous conservera longtemps au chaud. Franchement, bonne chance à l'initiative patronale d'un programme incitatif de départ accéléré des vieux croûtons. Go-Go-Go, comité de négoc... (fade out)

Mais j'y pense, ça se peut-y que les Ressources Humaines à Hydro-Québec soient en phase terminale? **B.S.**

UNE PREMIÈRE des scientifiques manifestent

Des scientifiques et des technologues de l'IREQ ont uni leur voix aux autres groupes syndicaux et sociaux présents lors de l'imposante manifestation organisée en marge du congrès du Parti libéral du Québec, le 20 novembre dernier. La Presse du lendemain rapportait que les membres du SPSP « sortaient dans la rue » pour une première fois de leur histoire. Jean-Marc Pelletier a profité de la tribune pour dénoncer les coupures d'effectifs et de budgets qui sévissent à l'Institut de recherche. **J.L.**



Ce journal est publié quatre fois l'an et payé par le SPSP, 210, boul. Montarville, bureau 3014, Boucherville, (Qc) J4B 6T3
téléphone: (450) 449-9630
télécopieur: (450) 449-9631
courriel: secretariat@spsl.qc.ca
http://www.spsl.qc.ca

COMITÉ DE RÉDACTION
Georges Gaba, chercheur
Bernard Saulnier, chercheur
Johanne Laperrrière,
conseillère syndicale

DESIGN GRAPHIQUE

Guyline Hardy Design

IMPRESSION

Imprimerie Daniel Boulet inc.

Les articles publiés dans L'Irequis reflètent les opinions de leurs auteurs et ne sauraient engager la responsabilité ou lier d'aucune façon le SPSP et ses officiers.



Dépôt légal
Bibliothèque nationale
du Québec 2004



Pour un plus grand rayonnement_
La version intégrale de ce bulletin, format « pdf », se retrouve sur le site Web du SPSP sous la rubrique « Journal L'IREQUIS » figurant en marge.